

Décision dans la procédure d'opposition n° 5590

Opposant/e Orange Personal Communications Services Limited, St James Court, Great Park Road, Almondsbury Park, Bradley Stoke, GB-Bristol BS 12 4 QJ, marque suisse n° 459 030 ORANGENET, représentée par *Kirker & Cie*, 122, rue de Genève, case postale 153, 1226 Thônex

contre *Défendeur Ing. Martin Gamperl*, 32–33, Lendplatz, AT-8020 Graz, marque internationale n° 767 833 OrangeEye (fig.)

Le 22 avril 2003, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. La défenderesse est exclue de la procédure.
2. L'opposition n° 5590/2002 à l'encontre de la marque n° IR-767 833 «OrangeEye» (fig.) devenue sans objet, est close par une décision de classement.
3. La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.
4. Les dépens sont compensés.
5. La présente décision est notifiée aux parties; par publication dans la Feuille fédérale à la partie défenderesse.

Voies de droit:

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires.

22 avril 2003

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques

Décision dans la procédure d'opposition n° 5590

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	17
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.05.2003
Date	
Data	
Seite	2952-2952
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 241

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.